

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 juillet 2019

Finance durable : publication du bilan de l'application de l'article 173-VI

La publication du bilan de l'application des dispositions du décret n°2015-1850 relatif au reporting extra-financier des investisseurs est prévue dans les 3 ans suivant son entrée en vigueur.

Une augmentation des acteurs financiers engagés

Ce bilan constate que de plus en plus d'acteurs financiers démontrent leur engagement à prendre en compte les facteurs ESG dans leurs politiques d'investissement, notamment en investissant dans une économie bas-carbone.

Si certains acteurs étaient déjà engagés sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) avant la mise en œuvre de l'article 173-VI, ce dernier leur a donné un nouveau cadre et a permis à de nouveaux acteurs de s'engager dans cette démarche. Ils sont toujours plus nombreux à considérer que les critères ESG peuvent être utilisés pour compléter les méthodes traditionnelles d'investissement et de gestion des risques financiers, et ainsi devenir une source d'opportunités stratégiques de contribution à la transition.

Le bilan constate également les progrès qui restent à faire quant à la cohérence et l'harmonisation des indicateurs et méthodologies utilisés, en particulier sur la prise en compte des risques climatiques et la contribution aux objectifs de la transition énergétique et écologique.

Les points analysés

Le bilan comporte trois parties :

- 1 • un bilan détaillé faisant une analyse quantitative et qualitative de la conformité des 48 plus importants acteurs financiers en termes d'encours couverts par les dispositions du décret n° 2015-1820 ;
- 2 • un bilan faisant une analyse quantitative des 737 organismes du secteur de l'assurance, la réassurance et la mutuelle couverts par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- 3 • un bilan faisant une analyse quantitative des 521 SGP couvertes par AMF.

En 2015, dans le cadre de la préparation de la COP21 qui allait conduire à l'adoption de l'Accord de Paris sur le climat, la France décidait de se doter d'un dispositif de reporting extra-financier novateur. L'article 173-VI de la LTECV prévoit ainsi l'accroissement des obligations de transparence des acteurs financiers sur la prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) dans leurs stratégies d'investissement, et la prise en compte spécifique des risques climatiques dans ces obligations.

En savoir plus

↳ Bilan de l'application des dispositions du décret n°2015-1850 relatif au reporting extra-financier des investisseurs

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

09 juin 2022

La Commission Climat
et finance durable
(CCFD)



PRISE DE PAROLE

FINANCE DURABLE

08 juin 2022

Discours de Robert
Ophèle, président de
l'AMF - Colloque du
Conseil scientifique de
l'AMF : " Reportings
extra-financiers en
Europe " - Mercredi 8
juin 2022



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son
appel à la mise en
place d'une
réglementation des
fournisseurs de
données, notations et
services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02